



COMMUNIQUE

## Nouveau contrat de liquidité entre le CIC et la société Rothschild & Cie Banque

- Le CIC avait conclu avec la société CM-CIC SECURITIES un contrat de liquidité qui a pris fin le 31 décembre 2015 en raison de l'absorption de CM-CIC Securities par le CIC en 2016.
- Un nouveau contrat de liquidité a été conclu entre le CIC et la société Rothschild & Cie Banque prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celui-ci est conforme à la charte de déontologie, élaborée par l'AMAFI en date du 21 mars 2011 et approuvée par l'AMF, et à la décision de l'assemblée générale de l'Émetteur aux termes de laquelle :
  - l'Émetteur est habilité à procéder des opérations d'achat de ses titres dans le cadre du programme de rachat d'actions. L'AG de mai 2015 a autorisé le CA à intervenir selon les modalités suivantes ;
  - les *interventions* sont effectuées de façon libre et dans le seul but d'assurer la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
  - le prix maximum d'acquisition est fixé à 300 euros ;
  - les actions détenues dans ce cadre ne seront pas annulées ;
  - le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est de 100.000 soit 0,26% du capital à l'ouverture de l'assemblée, étant précisé que l'engagement maximal qui résulterait éventuellement d'une utilisation de la totalité de cette enveloppe s'élèverait à 30 millions d'euros ;
  - les statistiques relatives aux interventions dans le cadre du contrat de liquidité feront l'objet, de la part du CIC, d'une information mensuelle adressée à l'AMF et d'un communiqué semestriel.

**Contact** : Frédéric Monot

01 53 48 79 57 – [frederic.monot@cic.fr](mailto:frederic.monot@cic.fr) – 88-90, rue Cardinet 75017 Paris